

Demande de certificat de qualité des initiatives de formation

Application du paragraphe 3^o de l'article 20 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-8.3).
Exemption de l'application des sections I et II du chapitre II de la Loi.

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Afin de vous aider à remplir votre demande, ce formulaire vous permet d'accéder à certaines sections du Guide de présentation d'une demande de certificat de qualité des initiatives de formation. Pour consulter la version intégrale du guide, [cliquez ci-dessus](#) ou visitez le site Internet www.partenaires.gouv.qc.ca

Section 1 – Renseignements sur l'employeur

Nom de l'employeur			
Nom du président-directeur général			
Numéro d'immatriculation attribué par le Registraire des entreprises du Québec (NEQ) en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)			
Nombre total d'employés			
Adresse			
	Numéro	Rue	
	Ville, village ou municipalité		Code postal
Nom du responsable de la demande			
Fonction			
Téléphone			Télécopieur
	Ind. rég.	Poste	Ind. rég.
Adresse électronique			

Section 2 – Demande de certificat de qualité des initiatives de formation

Période de validité du certificat
<input type="checkbox"/> Certificat demandé à compter de l'année en cours <input type="checkbox"/> Certificat demandé à compter de l'année suivante
Mode de paiement des droits exigibles pour la délivrance du certificat
<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Mandat-poste

Section 3 – Déclaration de l'employeur

Je soussigné :

- confirme que les renseignements fournis dans cette demande et dans les [documents afférents](#), transmis par courriel, sont complets et véridiques en tous points;
- confirme avoir lu et compris les conditions énumérées à la [section 4 du Guide](#) de présentation d'une demande de certificat de qualité des initiatives de formation et je m'engage à les respecter;
- confirme avoir lu et compris les sanctions administratives à la [section 7 du Guide](#) de présentation d'une demande de certificat de qualité des initiatives de formation qui pourraient s'appliquer en cas de non-respect des conditions d'obtention du certificat;
- consens à fournir, aux représentants de la Commission des partenaires du marché du travail, toute l'information nécessaire au traitement et au suivi de cette demande.

Date

Nom et titre de la personne autorisée (en caractères d'imprimerie)

Signature de la personne autorisée

Section 4 – Attestation

L'entreprise, le ministère ou l'organisme s'engage dans la mise en œuvre et l'application d'un processus de développement des compétences.

Nous soussignés, au nom de la partie que nous représentons, attestons que :

- Le processus de développement des compétences **est en application** au sein de notre organisation et comprend les étapes énumérées à la [section 4 du Guide](#) de présentation d'une demande de certificat de qualité des initiatives de formation. Il prévoit également notre participation à titre de représentants de l'employeur et de représentants des employés à toutes ses étapes.
- Le processus de développement des compétences **est partiellement appliqué** au sein de notre organisation. Nous poursuivons l'élaboration de ses étapes énumérées à la [section 4 du Guide](#) de présentation d'une demande de certificat de qualité des initiatives de formation dans le cadre d'une ou de plusieurs structures formelles de concertation requérant notre participation à titre de représentants de l'employeur et de représentants des employés. De plus, son application se fera avec notre participation à titre de représentants de l'employeur et de représentants des employés à toutes ses étapes.

Représentant(s) de l'employeur

Nom (en caractères d'imprimerie)

Fonction

Téléphone

Date

Signature

Représentant(s) du syndicat ou des employés

Nom (en caractères d'imprimerie)

Fonction

Téléphone

Date

Signature

Catégorie d'emploi représentée

Nom (en caractères d'imprimerie)

Fonction

Téléphone

Date

Signature

Nom (en caractères d'imprimerie)

Fonction

Téléphone

Date

Signature

Catégorie d'emploi représentée

Nom (en caractères d'imprimerie)

Fonction

Téléphone

Date

Signature

Nom (en caractères d'imprimerie)

Fonction

Téléphone

Date

Signature

Catégorie d'emploi représentée

► Annexer une feuille supplémentaire au besoin pour les signatures.

Section 5 – Renseignements supplémentaires

- Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli, signé et accompagné des droits exigibles à l'adresse suivante :
Commission des partenaires du marché du travail – Demande de CQIF
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Case postale 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7
- Les [documents afférents](#) à votre demande de certificat de qualité des initiatives de formation peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : cqif@mess.gouv.qc.ca
- Prenez note que le [processus de traitement](#) de votre demande peut prendre environ deux mois. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour tout commentaire ou question au 1 800 334-6728.

Comment avez-vous pris connaissance du CQIF?

- Séance d'information donnée par : _____
- Emploi-Québec Publicité (dépliant, etc.) Internet Autres, précisez : _____

AMÉLIORER LES COMPÉTENCES SANS COMPTABILISER LE 1 %

**GUIDE DE PRÉSENTATION
D'UNE DEMANDE DE**
Certificat de
Qualité des
Initiatives de
Formation



ÉDITION – JUILLET 2010

Dans le cadre d'une entente de délégation prévue par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, certaines des fonctions découlant de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre sont déléguées par le ministre à la Commission des partenaires du marché du travail.

La Commission des partenaires du marché du travail est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux, tous préoccupés d'améliorer le fonctionnement du marché du travail.

Dans le cadre de ses fonctions, la Commission est notamment responsable de l'élaboration et de l'application des règlements qui découlent de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

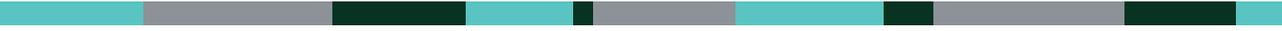
Pour plus de renseignements, visitez le site Internet : **www.partenaires.gouv.qc.ca**.

TABLE DES MATIÈRES



1. Introduction	4
2. Avantages des titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation	5
3. Le certificat de qualité des initiatives de formation	6
4. Conditions d'obtention	7
5. Documents à transmettre pour déposer une demande de certificat de qualité des initiatives de formation	9
6. À qui adresser votre demande?	11
7. Vérifications et sanctions administratives	11
8. Renouvellement du certificat de qualité des initiatives de formation	12
9. Références	13
ANNEXES	
ANNEXE 1 – Liste des documents à transmettre pour déposer une demande	14
ANNEXE 2 – Processus de traitement d'une demande	15

1. INTRODUCTION



Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de déficit en ce qui concerne les compétences disponibles, toute entreprise est appelée à privilégier la mise en place de mécanismes visant à améliorer la qualification et le développement des compétences de ses ressources humaines. Une telle stratégie a pour effet de favoriser l'engagement de son personnel envers l'organisation et ses objectifs, de faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre, et ce, en plus d'augmenter sa productivité. Ainsi, l'entreprise qui se préoccupe d'intégrer le développement des compétences aux autres stratégies de croissance de son organisation, et qui le fait d'une manière concertée avec son personnel, devient un employeur de choix.

Peut-être êtes-vous un de ces employeurs soucieux de hausser la qualification de vos salariés à travers un processus d'amélioration continue de leurs compétences? Une telle démarche pourrait avoir des incidences directes, non seulement sur votre position concurrentielle et sur votre productivité, mais également sur votre image en tant qu'employeur hors pair en matière de développement des ressources humaines.

Vous pouvez valoriser vos efforts en ce domaine en détenant et en affichant un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF). Le gouvernement rend publique la liste des certificats accordés.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation en janvier 2008, vous pouvez, en obtenant un tel certificat, bénéficier également d'une exemption fiscale et administrative concernant la loi sur les compétences¹.

Le présent guide vous explique comment déposer une demande de certificat de qualité des initiatives de formation et profiter de l'exemption.

¹ Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, adoptée par l'Assemblée nationale le 7 juin 2007.

2. AVANTAGES DES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

UN AVANTAGE CONCURRENTIEL

Le certificat vous permet :

- de rehausser l'image de votre organisation;
- d'améliorer la qualification et les compétences de votre main-d'œuvre;
- de fidéliser votre main-d'œuvre;
- d'attirer les meilleurs employés;
- d'accroître la productivité de votre entreprise;
- d'améliorer la qualité de vos produits et services.

UN ALLÈGEMENT FISCAL ET ADMINISTRATIF

Grâce au certificat, vous êtes exempté :

- de comptabiliser vos dépenses de formation (1 %) et de les déclarer annuellement au ministère du Revenu du Québec conformément à la loi sur les compétences²;
- de conserver des pièces justificatives aux fins de l'application de la loi sur les compétences³;
- de vous soumettre aux vérifications du ministère du Revenu du Québec concernant les dépenses de formation admissibles;
- de transmettre à la Commission des partenaires du marché du travail la *Déclaration des activités de formation*.

De plus, si vous êtes un employeur titulaire d'un certificat d'agrément à titre de service de formation, vous n'êtes plus tenu de le renouveler. En effet, cet agrément n'est pertinent que dans un contexte de comptabilisation des dépenses de formation, une obligation dont vous êtes dispensé si vous devenez titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation.

2 Les titulaires d'un CQIF n'ont pas à remplir les lignes du relevé 1 correspondant à la loi sur les compétences. À ce sujet, veuillez consulter le Guide du relevé 1 *Revenus d'emploi et revenus divers* sur le site Internet www.revenu.gouv.qc.ca.

3 L'employeur peut cependant avoir intérêt à conserver des pièces justificatives pour tirer parti de certains avantages fiscaux, comme le crédit d'impôt remboursable pour un stage en milieu de travail, notamment pour un programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Il peut aussi avoir droit à d'autres crédits d'impôt. Pour vous informer à ce sujet, vérifiez votre situation chaque année auprès du ministère du Revenu du Québec en consultant le site Internet www.revenu.gouv.qc.ca ou en téléphonant au Service de renseignements concernant les entreprises et les employeurs au numéro de téléphone **1 800 567-4692**.

3. LE CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

QUI PEUT DEMANDER UN CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION?

Tout employeur assujéti⁴ à la loi sur les compétences peut demander un certificat de qualité des initiatives de formation et bénéficier des avantages qui y sont associés.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Le certificat est valide pour une période de trois années civiles. Il s'applique à l'année visée par la demande. Ainsi, si vous déposez une demande le 1^{er} septembre et qu'elle est acceptée, un certificat pourra vous être émis rétroactivement du 1^{er} janvier de l'année en cours **ou** à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, afin d'obtenir votre certification pour l'année en cours, vous devez déposer votre demande dans un délai suffisant pour assurer son traitement, soit au plus tard huit semaines environ avant la fin de l'année.

DROITS EXIGIBLES

Des droits de 1 000 \$ sont exigés pour la délivrance ou le renouvellement du certificat afin de couvrir les frais liés à la vérification de l'application du processus au sein de l'organisation.

Le chèque ou le mandat-poste doit être libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et transmis avec le formulaire *Demande de certificat de qualité des initiatives de formation* à la Commission des partenaires du marché du travail⁵.

4 Il peut s'agir d'une entreprise, d'un ministère ou de tout autre organisme dont la masse salariale excède 1 million de dollars par année civile. Afin d'alléger le texte, nous utilisons dans le présent guide le terme « organisation ».

5 L'adresse postale est indiquée à la section 6 du guide.

4. CONDITIONS D'OBTENTION

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

L'employeur assujéti à la loi sur les compétences peut se voir délivrer un certificat de qualité des initiatives de formation s'il s'engage pour la durée de validité du certificat :

- dans la mise en oeuvre et l'application d'un processus de développement des compétences, conformément à la description jointe à sa demande de CQIF.
Ce processus doit comprendre notamment :
 - l'analyse de la situation de l'entreprise, du ministère ou de l'organisme, ses perspectives en matière d'amélioration et de développement des compétences et l'identification de ses besoins de formation;
 - un plan des activités de formation envisagées comprenant un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de ces activités;
 - l'identification de la méthode privilégiée pour évaluer les impacts de la formation dispensée aux employés.
- à informer la Commission des partenaires du marché du travail de tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la mise en oeuvre du processus de développement des compétences;
- à élaborer ou à réviser le processus de développement des compétences au sein de l'organisation, dans le cadre d'une ou de plusieurs structures formelles de concertation requérant la participation de représentants de l'employeur et de représentants des employés;
- à prévoir la participation de représentants de l'employeur et de représentants des employés à toutes les étapes de la mise en oeuvre du processus de développement des compétences;
- à permettre qu'une vérification puisse être effectuée en tout temps relativement au respect des engagements portant sur les conditions de délivrance du certificat de qualité des initiatives de formation.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONCERTATION AVEC LA MAIN-D'ŒUVRE

Concertation dans le cadre du processus de développement des compétences

- Favoriser les échanges entre l'employeur et son personnel afin d'aligner leurs efforts vers l'atteinte des objectifs communs. Au cours de cette démarche participative facilitant la mise en œuvre du processus de développement de compétences, on s'assure, entre autres :
 - ↳ de préciser les objectifs et de définir les attentes de chaque acteur;
 - ↳ de favoriser une bonne compréhension des étapes nécessaires à la réalisation du processus de développement des compétences;
 - ↳ de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans la réalisation du processus.

Mécanismes de concertation

- **Si le processus de développement des compétences est en voie d'élaboration ou en révision**, il doit l'être dans le cadre d'une ou de plusieurs structures formelles de concertation requérant la participation de représentants de l'employeur et de représentants des employés. L'employeur décidera, selon son organisation, quelles sont les structures de concertation appropriées. À titre d'exemple, il peut s'agir de:
 - ↳ comités de formation;
 - ↳ comités de santé et sécurité;
 - ↳ rencontres ponctuelles entre les représentants de l'employeur et les représentants des employés, etc.
- **Si le processus existe déjà**, son application doit se faire avec la participation de représentants de l'employeur et de représentants des employés à toutes les étapes de sa mise en œuvre. À titre d'exemple, selon le rôle qui leur est confié, les différents acteurs peuvent être amenés à :
 - ↳ identifier les problématiques qui freinent l'atteinte des objectifs;
 - ↳ définir les compétences requises pour atteindre les objectifs;
 - ↳ exprimer ou recueillir les besoins de formation;
 - ↳ participer à l'élaboration des plans de formation ou donner leur avis sur ces derniers;
 - ↳ mesurer les impacts des activités de formation suivies;
 - ↳ analyser les résultats des évaluations et formuler des recommandations, etc.

Nomination des représentants des employés

Afin d'assurer la représentativité des principales catégories d'emploi, l'employeur invite les principaux groupes d'employés qu'ils soient représentés ou non par une association de salariés accréditée ou un syndicat accrédité⁶ à désigner un ou des représentants. Si aucun employé n'a manifesté d'intérêt pour remplir ce rôle, l'employeur peut désigner lui-même le ou les représentants des employés. Dans ce cas, il doit s'assurer de communiquer à l'ensemble du personnel le nom de ce ou de ces représentants.

Avant de procéder à la nomination des représentants, il est essentiel de clarifier auprès de l'ensemble du personnel le but de la démarche ainsi que le rôle des représentants dans la mise en œuvre du processus.

Il arrive que le processus de développement des compétences prévoie déjà l'implication de l'ensemble du personnel – exemple : lorsqu'on élabore des plans de formation individualisés. Ainsi, il n'est pas nécessaire de désigner des représentants des employés si chaque employé participe à toutes les étapes du processus. Cependant, il importe de décrire les mécanismes de concertation existants et de signer la demande par des employés issus des principales catégories.

⁶ Le mot association renvoie à l'appellation issue du Code du travail du Québec et le mot syndicat, à celle du Code canadien du travail.

5. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

Une liste des documents à transmettre pour déposer une demande est disponible à l'annexe 1.

- **Formulaire *Demande de certificat de qualité des initiatives de formation (EQ-6513)*** disponible sur le site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail : **www.partenaires.gouv.qc.ca**. Une fois sur le site, cliquez sur l'onglet « Certificat de qualité des initiatives de formation » et choisissez la rubrique « Formulaire de demande de certificat de qualité des initiatives de formation ».
- **Chèque ou mandat-poste de 1 000 \$ libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec.**
- **Portrait de l'organisation** : mission, valeurs, objectifs à court et à long terme, produits et services offerts, principales unités et catégories d'emploi (organigramme), autres certifications de qualité (ex. : ISO 9001). Si vous déposez des demandes de certificat pour plusieurs entités juridiques, veuillez préciser les liens entre elles.
- **Le document du Registraire des entreprises du Québec** doit être joint à la demande en vous assurant que les informations qu'il contient sont à jour.

Le certificat de qualité est délivré par numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Si plusieurs places d'affaires sont inscrites sous le même NEQ, le processus de développement des compétences doit s'appliquer à chacune d'elles.

Ce document est disponible à l'adresse suivante : **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**. Une fois sur le site, cliquez sur « Consulter les dossiers d'entreprise/Recherche d'une entreprise ».

- Pour une entreprise, cliquez ensuite sur « Rechercher au registre des entreprises ».
 - Pour une autorité publique, cliquez sur « Rechercher au fichier des autorités publiques ».
- Inscrivez le NEQ ou la raison sociale pour obtenir les informations sur votre organisation.

- **Documents concernant la nomination des représentants des employés** :
 - Courriel, communiqué ou procès-verbal, etc., démontrant que l'employeur a invité les employés des principales catégories d'emploi à désigner un ou des représentants, sauf si ceux-ci ont été désignés préalablement à la démarche de certification. Dans ce dernier cas, l'employeur devra préciser quels représentants ont été désignés et fournir le document suivant : courriel, communiqué ou procès-verbal, etc., démontrant qu'il a informé son personnel du nom du ou des employés désignés.

- **Documents décrivant le processus de développement des compétences :**

Vous devez **distinguer** et **préciser** les éléments suivants en regard des trois étapes du processus – l’analyse, la planification et la mise en œuvre des activités de formation de même que le suivi de la formation donnée : méthodes, intervenants en cause, application du processus et calendrier de réalisation sur trois ans.

- Les **méthodes** que vous employez ou qui seront employées :

Pour l’analyse

- Comment déterminez-vous les points à améliorer par la formation pour permettre l’atteinte de vos objectifs stratégiques?
- Quelles sont les techniques, les méthodes utilisées pour déterminer les besoins de formation de votre personnel?

Pour la planification et la mise en œuvre

- Quelles sont les étapes de planification?
- Comment assurez-vous la mise en œuvre du plan de formation dans les différents services ou unités de l’entreprise?

Pour le suivi

- Comment mesurez-vous ou comptez-vous mesurer les impacts de la formation sur l’atteinte des objectifs? (Exemple : Comment mesurez-vous le transfert des apprentissages? Les retombées sur la productivité?)
- Comment déterminerez-vous les mesures à prendre pour remédier aux difficultés rencontrées, le cas échéant?

- Les **intervenants** :

- Quels sont le rôle et les responsabilités de l’employeur et des employés ou de leurs représentants à chacune des étapes?

- Le **déploiement** :

- Comment assurez-vous l’application du processus dans les différents services et unités de l’organisation de même que pour les principales catégories d’emploi?

- Le **calendrier de réalisation sur trois ans** :

- Quel sera l’échéancier d’élaboration et de mise en application du processus? En ce qui a trait à l’application du processus, veuillez décrire le cycle complet. Si la durée est inférieure à trois ans, vous n’avez pas à envoyer un calendrier sur trois ans, puisque la démarche est en continue.

Afin d’appuyer la description de votre processus, veuillez nous transmettre les outils dont vous disposez pour sa mise en œuvre. Par exemple, il peut s’agir des documents suivants : plan stratégique, politique de formation, questionnaire ou grille pour préciser les besoins de formation, guides de l’employé et du gestionnaire concernant la planification de la formation, plan global ou individuel de formation, formulaire d’évaluation de la formation, grille d’évaluation du rendement, indicateurs de performance, etc.

Pour plus de précisions, communiquez avec la Commission des partenaires du marché du travail au numéro de téléphone **1 800 334-6728**.

6. À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE?

Le formulaire *Demande de certificat de qualité des initiatives de formation* dûment rempli, signé et accompagné du chèque ou du mandat-poste pour les droits exigibles doit être envoyé à l'adresse suivante :

Commission des partenaires du marché du travail
Demande de CQIF
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Case postal 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Les autres documents afférents mentionnés dans la section 5 du présent guide peuvent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : cqif@mess.gouv.qc.ca.

7. VÉRIFICATIONS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

VÉRIFICATIONS

L'employeur s'engage à permettre, tout au long de la période d'exemption, la vérification de la mise en œuvre et de l'application du processus de développement des compétences. La vérification porte sur le respect des conditions et engagements prévus au Règlement.

Il est dans l'intérêt du titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation de communiquer, **sans délai**, avec la Commission des partenaires du marché du travail afin de l'informer d'un changement important qui serait susceptible d'affecter la mise en œuvre du processus de développement des compétences. À titre d'exemple, il peut s'agir de :

- mise à pied massive;
- lock out;
- nouvelle acquisition;
- changement majeur dans la stratégie, etc.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Lorsqu'il ressort, à la suite d'une vérification, que les conditions prévues au Règlement n'ont pas été respectées, l'employeur peut se voir révoquer son certificat de qualité des initiatives de formation.

Avant de rendre cette décision, la Commission des partenaires du marché du travail en informe, par écrit, le titulaire du CQIF. Ce dernier dispose alors d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations au regard de cette intention. Dans la mesure où la Commission décide quand même de révoquer le certificat, l'article 23.1 de la loi sur les compétences prévoit que l'employeur peut s'adresser au Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours, afin que la décision prise puisse faire l'objet d'un recours.

L'employeur dont le certificat est révoqué est tenu de verser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, à titre de sanction administrative, un montant équivalent à 1 % de sa masse salariale pour les années au cours desquelles il a été exempté sans droit, y compris l'année civile au cours de laquelle cette révocation est prononcée. Il peut toutefois déduire de ce montant les dépenses de formation admissibles qu'il peut justifier conformément à la Loi pour cette période.

– Cet employeur ne peut demander un nouveau certificat avant une période de cinq ans. –

8. RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

Le renouvellement du certificat se fait sur la base de la démonstration que l'employeur maintient son processus de développement des compétences. Un avis de renouvellement est transmis avant la date d'échéance du certificat.

Le renouvellement est valable pour des périodes de trois années civiles.

9. RÉFÉRENCES

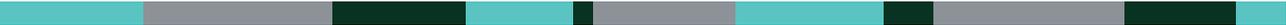


Plusieurs programmes et outils sont disponibles pour vous aider à mettre en place une gestion efficace de la formation au sein de votre organisation. Communiquez avec un conseiller aux entreprises du **centre local d'emploi** de votre région.

Pour consulter ou imprimer le Guide de présentation d'une demande, visitez le site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail : **www.partenaires.gouv.qc.ca**. Une fois sur le site, cliquez sur l'onglet « Certificat de qualité des initiatives de formation » et choisissez la rubrique « Guide de présentation d'une demande de certificat de qualité des initiatives de formation ».

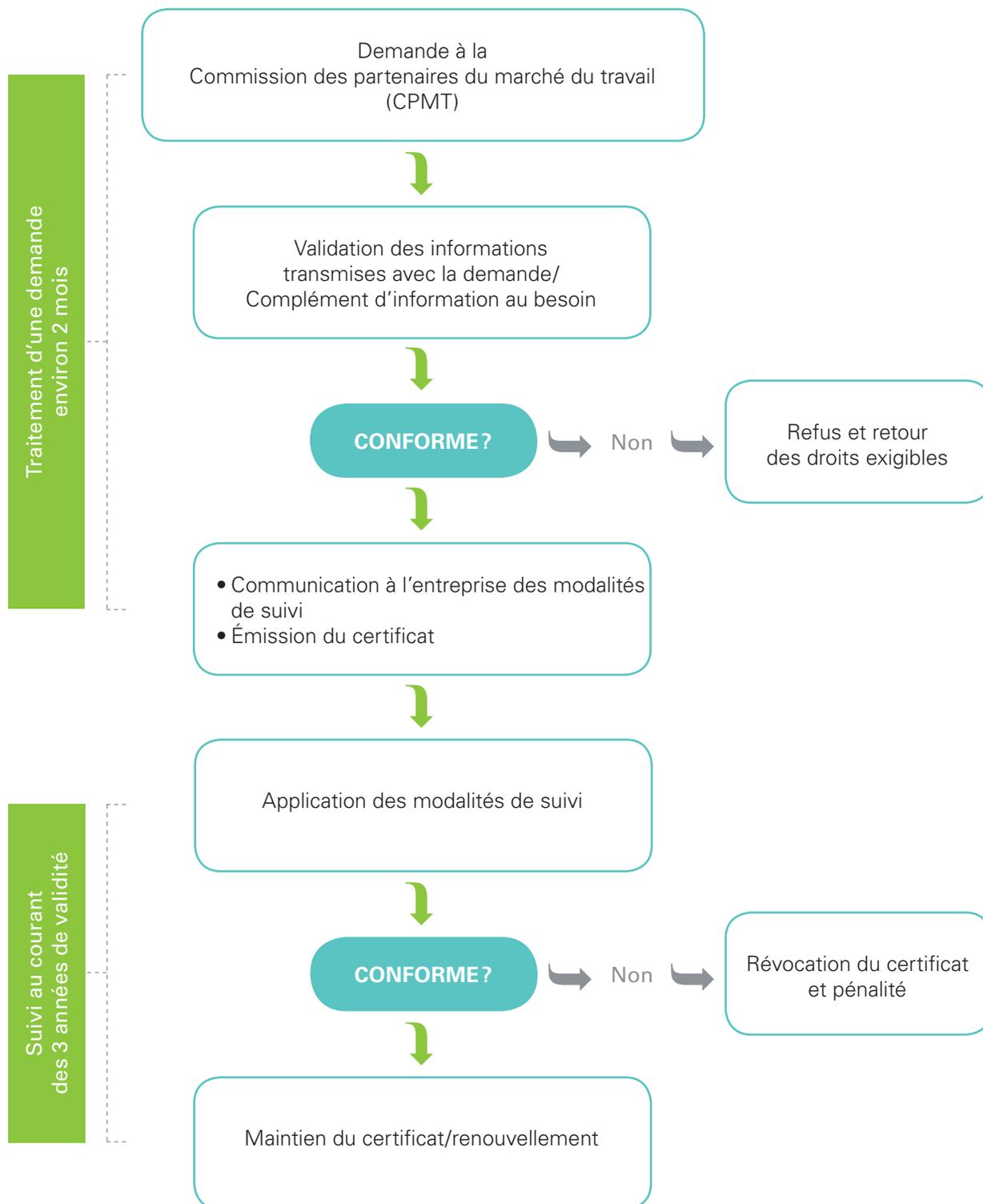
Pour des commentaires ou des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la Commission des partenaires du marché du travail au numéro de téléphone **1 800-334-6728**.

ANNEXE 1 – LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE



- Formulaire *Demande de certificat de qualité des initiatives de formation*
- Chèque ou mandat-poste de 1 000 \$ libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec
- Portrait de l'organisation
- Document du Registraire des entreprises du Québec
- Document concernant la nomination des représentants des employés
- Le cas échéant, document concernant la communication des noms des représentants des employés
- Description du processus de développement des compétences

ANNEXE 2 – PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE ET DE SUIVI



*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 